

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A\_2022\_091**  
**VOIRIE**

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu l'Arrêté du 24/11/ 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8° partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- **Considérant** la demande formulée par la société BORTOLUZZI SAS demeurant au 83 rue des roseaux 74330 EPAGNY (Tél : 04.50.22.31.71/ Mail : [contact@bortoluzzi.fr](mailto:contact@bortoluzzi.fr)), pour le compte de la commune de Collonges-sous-Salève,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin des Vignes pour faciliter les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour effectuer les travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera interdite au niveau du chantier du mardi 05 juillet 2022, 8 heures 30, au vendredi 08 juillet 2022, 17 heures.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, une signalisation temporaire sera mise en place. Un passage devra être laissé le matin et le soir afin que les riverains puissent accéder à leur résidence.

**Article 3 :** La circulation se fera de la manière suivante :

- Panneaux de type AK5 « Travaux » ;
- Panneaux de type KC1« Route barrée » ;
- Panneaux de type B1 « Sens interdit » & de type M9 « sauf riverain » ;
- Balisage de type K8 « Multi chevrons » ;
- Panneaux de type B2 « Fin de chantier » ;

**Article 4 :** La signalisation, la déviation ainsi que le balisage du chantier seront assurées par l'entreprise chargée des travaux selon les directives de la Police municipale, des Services techniques et de la Mairie.

**Article 5 :** Ce présent arrêté doit être affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 6 :** A la fin des travaux, le domaine public sera remis à l'état d'origine, seul l'enrobé à chaud sera autorisé pour la réfection définitive de la chaussée. En cas de remise en état provisoire, l'enrobé à froid (entre 7 et 8 cm) ne sera autorisé que pendant une période maximum de deux mois. A la suite de ces travaux, la responsabilité de la société BORTOLUZZI sera engagée en cas d'affaissement.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise chargée des travaux,
- le SDIS 74.
- les Services techniques de la commune de Collonges-sous-Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 01 juillet 2022.

Le Maire  
V.LECAQUE.

